

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 04/10/21 et affichage le 04/10/21
62-200069037-20210930-32540-DE-1-1



Service	Direction Cycle de l'eau
Examiné en Commission	Politique des déchets, cycle de l'eau, patrimoine le 14/09/21
Examiné en Bureau	Le 21 septembre 2021
Matière de l'acte	8.8.1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021
DELIBERATION N°D248-21

EAU / ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SPANC 2020

RAPPORTEUR : Monsieur DISSAUX

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Selon le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2020 à :

- un forfait annuel de 22€ pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif forfaitaire de 150€ pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- un tarif forfaitaire de 210€ pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2020, ont été réalisés :

- 260 contrôles d'installations d'assainissement existantes,
- 105 contrôles de conception et de bonne exécution.

Il peut être constaté que 69% des systèmes d'assainissement contrôlés en 2020 sont non-conformes.

Il faut noter que 2021 connaîtra des changements sur l'aspect financier avec la mise en place d'une redevance forfaitaire pour les contrôles des installations existantes de 150 € ainsi que l'application de pénalités d'un montant de 240 € par an aux propriétaires d'installations non réhabilitées dans le délai de 1 an suivant l'acquisition du bien.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- prendre connaissance du rapport annuel du SPANC 2020.

LE PRESIDENT



Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à Hôtel communautaire - salle R. Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 23 septembre 2021, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DUQUENOY Joël, **Président**

Monsieur BEDAGUE Patrick, Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur COUPEZ Christian, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur PETIT Bertrand, Monsieur RYS Didier, **Vice-Présidents**

Monsieur AGEORGES Benoît, Monsieur ALLOUCHERY René, Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BERNARD Sébastien, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Monsieur CAINNE Louis, Monsieur CAPITAINE David, Monsieur CHEVALIER Alain, Monsieur CORNETTE Christophe, Madame COURBOT Christine, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DEWAMIN Didier, Monsieur DOYER Francis, Madame DUCHATEL Valérie, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Madame FAYEULLE Hélène, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Monsieur FOULON Eric, Monsieur LAGACHE Eric, Monsieur LAMIRAND Jean-Pierre, Madame LAMOOT Catherine, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MOLIN Christophe, Monsieur MOREL Damien, Madame NIVERT Florence, Monsieur OBOEUF Gérard, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur SABLON Frédéric, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur TILLIER Patrick, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Madame BAUDEQUIN Odile, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Conseillère communautaire, Madame BROCHARD-MONTAGNER Claire, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur BRUNET Olivier, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Conseillère communautaire, Madame CATTY Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur WOJTKOWIAK David, Conseiller communautaire, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur SABLON Frédéric, Conseiller délégué, Madame DEWINTRE-BILLIAU Huguette, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président, Monsieur LEBRUN-VANDEWALLE Dominique, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël, Président, Monsieur MASSEZ Alain, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur CHEVALIER Alain, Conseiller communautaire, Monsieur TELLIER Alain, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur DANVIN Pascal, Conseiller délégué, Monsieur TRUANT Jonathan, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Madame WAROT Sophie, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à Monsieur PETIT Bertrand, Vice-président
M. HOCHART Casimir, Conseiller communautaire a été remplacé par M. HIRSOUT Hervé, Conseiller communautaire, M. MEQUIGNON Alain, Vice-président a été remplacé par Mme DIEUDONNE Cathy, Conseillère communautaire, M. THOMAS Marc, Vice-président a été remplacé par Mme DELAIRE Marie-Noëlle, Conseillère communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

M. BERTELOOT Hervé, M. DEBOVE Gilles, M. DELFORGE Pascal, M. DENIS Philippe, M. HOCHART Philippe, Mme JASKOWIAK Hélène, Mme LAPACZ Céline, Mme LEMAIRE Isabelle, M. MOUND Stephen, M. ROLIN Joël, Mme SAUDEMONT Caroline, Mme WOZNY Florence.

Nombre de délégués en exercice : 94
Nombre de présents ou représentés : 82
Nombre de votes « pour » : 82
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes non prononcés : 0

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

-
EXERCICE 2020

Loi n°95-101 du 2 février 1995,
Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et arrêté du 2 décembre 2013

Communes concernées par le S.P.A.N.C

AIRE SUR LA LYS – ARQUES – AUDINCTHUN – AVROULT –
BAYENGHEM LES EPERLECQUES – BEAUMETZ LEZ AIRE
– BELLINGHEM – BLENDRECQUES – BOMY – CAMPAGNE
LEZ WARDRECQUES – CLAIRMARAIS – CLARQUES –
COYECQUES – DELETTES – DENNEBROEUCQ – ECQUES
– ENQUIN LEZ GUINEGATTE – EPERLECQUES – ERNY
SAINT JULIEN – FAUQUEMBERGUES – FEBVIN PALFART-
FLECHIN – HALLINES – HELFAUT – HEURINGHEM –
HOULLE – LAIRES – LONGUENESSE – MAMETZ –
MENTQUE NORTBECOURT – MERCK SAINT LIEVIN –
MORINGHEM – MOULLE – NORDAUSQUES – NORT
LEULINGHEM – QUIESTEDE – RACQUINGHEM –
RECLINGHEM – RENTY – ROQUETOIRE – SAINT MARTIN
LEZ TATINGHEM – SAINT MARTIN D'HARDINGHEM – SAINT
OMER – SALPERWICK – SERQUES – THEROUANNE –
THIEMBRONNE – TILQUES – TOURNEHEM SUR LA HEM –
WARDRECQUES – WITTES – WIZERNES – ZOUAFQUES

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	3
A. DESCRIPTION DU SERVICE	3
B. QUALITE DU SERVICE	4
1. ACCUEIL.....	4
2. INFORMATION DES USAGERS	4
C. ORIENTATION POUR L'AVENIR	4
II. INDICATEURS TECHNIQUES	5
A. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE	5
1. HABITATIONS CONCERNEES.....	5
2. LOCALISATION.....	7
B. CONTRÔLES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	8
1. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS	8
2. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT : CONCEPTION EXECUTION	12
III. INDICATEURS FINANCIERS	20
A. MODE DE TARIFICATION.....	20
B. MONTANTS DES REDEVANCES.....	20
C. MONTANTS DES RECETTES D'EXPLOITATION	21
IV. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS.....	22
A. AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	22
B. DETTE DU SERVICE.....	22

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

A. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été créé au 1^{er} janvier 2003, conformément à la réglementation : article L 2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui stipule que "les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif".

Ce service est géré en régie et siège à l'Hôtel Communautaire, 2 Rue Albert Camus à LONGUENESSE.

La mission du S.P.A.N.C. est de contrôler l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif. Les contrôles à effectuer sont fixés par l'arrêté du 07 septembre 2009 et sont les suivants :

- Le contrôle technique des installations existantes lors la création du service,
- Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement de toutes les installations, et
- Le contrôle de l'entretien périodique des installations.

A ces contrôles, s'est rajouté depuis le 1^{er} janvier 2011, le contrôle technique des installations lié à la vente d'immeuble (loi Grenelle 2 de juillet 2010).

Pour pourvoir à sa mission, le S.P.A.N.C, qui fait partie intégrante du Pôle Technique de la CAPSO, est composé trois agents à temps plein (dont un en arrêt maladie depuis le 04 juin 2019).

Depuis le 04 juin 2019, les deux techniciens assurent le fonctionnement du SPANC.

Toutes les communes de la C.A.P.S.O sont concernées par ce service et ont transféré leur compétence Assainissement Non Collectif à la collectivité, à savoir les communes de : AIRE SUR LA LYS – ARQUES – AUDINCTHUN – AVROULT – BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES – BEAUMETZ LEZ AIRE – BELLINGHEM – BLENDECQUES – BOMY – CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES – CLAIRMARAIS – CLARQUES – COYECQUES – DELETTES – DENNEBROEUCQ – ECQUES – ENGUINEGATTE – EPERLECQUES – ERNY SAINT JULIEN – FAUQUEMBERGUES – FEBVIN PALFART – FLECHIN – HALLINES – HELFAUT – HEURINGHEM - HOULLE – LAIRES – LONGUENESSE – MAMETZ –MENTQUE-NORTBECOURT – MERCK SAINT LIEVIN – MORINGHEM – MOULLE – NORDAUSQUES – NORT-LEULINGHEM – QUIESTEDE – RACQUINGHEM – RECLINGHEM – RENTY – ROQUETOIRE – SAINT MARTIN D'HARDINGHEM – SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM – SAINT-OMER - SALPERWICK – SERQUES – THEROUANNE – THIEMBRONNE – TILQUES – TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – WARDRECQUES - WITTES - WIZERNES et ZOUAFQUES.

Au sein de chaque commune, sont concernées par le S.P.A.N.C. les habitations qui sont situées :

- En zone d'assainissement non collectif,
- Ainsi qu'en zone d'assainissement collectif mais non raccordables à un réseau d'assainissement collectif

En effet, toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif se doivent de disposer d'un système d'assainissement non collectif satisfaisant.

B. QUALITE DU SERVICE

1. ACCUEIL

Toutes les personnes désirant :

- obtenir des renseignements relatifs aux systèmes d'assainissement non collectif et à leur entretien, aux procédures à suivre pour installer un nouvel assainissement ou réhabiliter un assainissement existant,
- déposer une demande pour l'installation d'un nouveau dispositif d'assainissement,
- prendre rendez-vous avec l'un des techniciens du service dans le cadre des ventes immobilières,

Peuvent se présenter dans les bureaux du service qui sont ouverts au public de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Service Public d'Assainissement Non Collectif
2 Rue Albert Camus
LONGUENESSE

Il est toutefois fortement conseillé de prendre rendez-vous auparavant par téléphone au 03.74.18.20.00 avec l'un des techniciens du service.

2. INFORMATION DES USAGERS

Préalablement à chaque contrôle d'installation d'assainissement existante, un courrier est envoyé à l'utilisateur* afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation du contrôle.

A l'issue du contrôle, un rapport est rédigé contradictoirement par l'agent et l'utilisateur. Une copie de ce rapport est ensuite adressée à l'utilisateur et également le cas échéant au propriétaire accompagné du règlement de service de la C.A.P.S.O. En cas de non-conformité de l'installation, il lui est rappelé la réglementation en matière d'assainissement non collectif et les délais de travaux qui lui sont imposés.

* d'après le listing des habitants des communes ou le listing des abonnés eau potable

C. ORIENTATION POUR L'AVENIR

- A compter du 1er janvier 2021, la redevance pour les contrôles de bon fonctionnement devient forfaitaire. Son prix est fixé à 150 €. De plus, il est mis en place des pénalités financières pour les installations non conformes non réhabilitées suite à la vente d'un montant de 240 € par an.
- Selon le contexte sanitaire et les possibilités du service, les campagnes de contrôles des installations existantes reprendront. La priorité est donnée à la poursuite de la campagne initiée en 2019 sur le secteur nord de la CAPSO (communes de Zouafques, Nort-Leulinghem, Mentque Nortbécourt).

II. INDICATEURS TECHNIQUES

A. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE

1. HABITATIONS CONCERNEES

COMMUNE	NOMBRE D'HABITATIONS ASS. NON COLLECTIF	DATE D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASST
AIRE SUR LA LYS	1550	03 Novembre 2000
ARQUES*	33	19 octobre 1999
AUDINCTHUN **	286	20/10/2000
AVROULT **	2	23 Avril 2010
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	12	30 mars 2006
BEAUMETZ LEZ AIRE **	3	Projet
BELLINGHEM	440	Projet
BLENECQUES*	55	19 octobre 1999
BOMY **	287	01 Février 2002
CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES	25	26 novembre 2015
CLAIRMARAIS*	104	19 octobre 1999
CLARQUES	128	-
COYECQUES **	256	20 Octobre 2000
DELETTES	8	-
DENNEBROEUCQ **	163	14 Novembre 2000
ECQUES	56	-
ENQUIN LEZ GUINEGATTE **	724	01 Octobre 2007 (pour Enquin les Mines)

EPERLECQUES	288	30 juin 2005
ERNY SAINT JULIEN **	156	Projet
FAUQUEMBERGUES **	262	Projet
FEBVIN PALFART **	235	14 Novembre 2000
FLECHIN **	263	20 Février 2002
HALLINES	25	19 novembre 2009
HELFAUT*	35	18 juin 2002
HEURINGHEM	8	-
HOULLE*	12	30 janvier 2001
LAIRES	148	14 Novembre 2000
LONGUENESSE*	59	19 octobre 1999
MAMETZ **	4	Projet
MENTQUE NORTBECOURT	94	31 mars 2004
MERCK SAINT LIEVIN **	174	Projet
MORINGHEM	188	02 décembre 2010
MOULLE*	6	30 janvier 2001
NORDAUSQUES	144	29 juin 2001
NORT LEULINGHEM	85	-
QUIESTEDE	1	21 Février 2002
RACQUINGHEM	17	-
RECLINGHEM **	26	12 Octobre 2000
RENTY **	261	13 Septembre 2000
ROQUETOIRE	380	14 Juin 2016
SAINT MARTIN D'HARDINGHEM **	80	Projet
SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM *	31	19 octobre 1999
SAINT OMER	138	19 octobre 1999
SALPERWICK	86	19 octobre 1999
SERQUES	315	30 janvier 2001
THEROUANNE	8	-
THIEMBRONNE **	263	02 Novembre 2000
TILQUES*	145	19 octobre 1999
TOURNEHEM SUR LA HEM	55	13 novembre 2002
WARDRECQUES	6	26 novembre 2015

WITTES	30	31 Août 2001
WIZERNES	7	12 décembre 2006
ZOUAFQUES	235	20 février 2003
TOTAL	8225	

Source : Zonage d'assainissement et/ou société chargée de la gestion de l'eau potable sauf *.

* d'après le nombre de contrôles réalisés.

** Source Noréade

Le nombre d'habitations concernées exclusivement par l'assainissement non collectif est d'environ 8500 (zonage non collectif approuvé), ajoutons près de 3500 habitations qui devraient à terme être desservies par un réseau d'assainissement collectif, soit au total près de 11 000 installations gérées par le S.P.A.N.C.

2. LOCALISATION

TERRITOIRE CAPSO



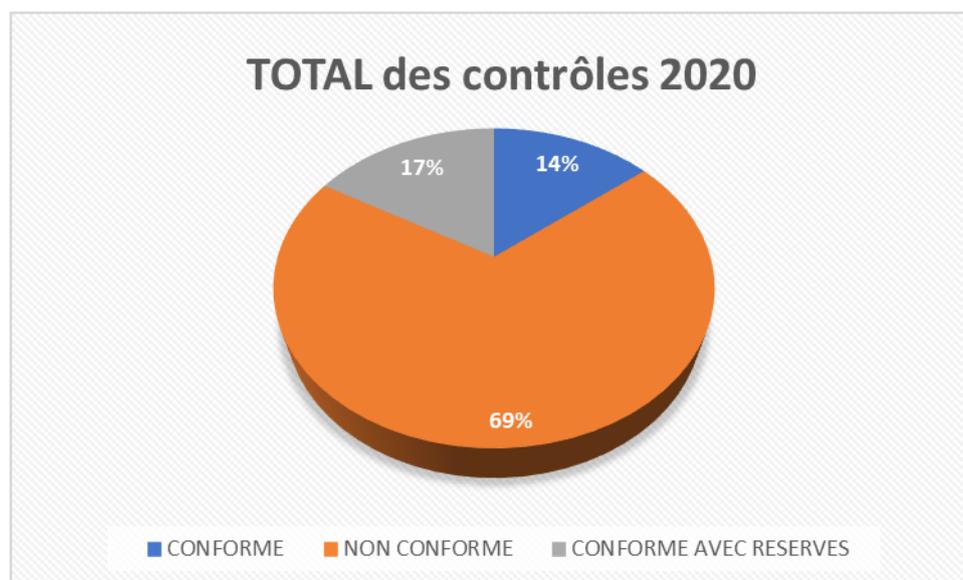
B. CONTRÔLES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

1. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

COMMUNE	Nb de contrôles				
	Réalisés		Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable
	Total	Dont pour Vente			
	Qté / %	Qté / %	Qté / %	Qté / %	
Aire sur la Lys	31	31 / 100 %	2 / 6.4 %	11 / 35.5 %	18 / 58.1 %
Arques	1	1 / 100 %	0	0	1 / 100 %
Audincthun	12	12 / 100 %	3 / 25%	2 / 16.67%	7 / 58.33%
Avrout	0	0	0	0	0
Bayenghem les Eperlecques	2	2 / 100 %	0	2 / 100 %	0
Beaumetz lez Aire	0	0	0	0	0
Bellinghem	5	5 / 100 %	1 / 20 %	1 / 20 %	3 / 60 %
Blendecques	1	1 / 100 %	0	0	1 / 100 %
Bomy	9	9 / 100 %	0	1 / 11.2 %	8 / 88.8 %
Campagne Lez Wardrecques	1	1 / 100 %	0	0	1 / 100 %
Clairmarais	5	5 / 100 %	0	1 / 20 %	4 / 80 %
Clarques	8	8 / 100 %	2 / 25 %	1 / 12.5 %	5 / 62.5 %
Coyecques	7	7 / 100%	0	1 / 14.3 %	6 / 85.7 %
Delettes	7	7 / 100 %	2 / 28,50 %	2 / 28,50 %	3 / 43 %
Dennebrœucq	1	1 / 100 %	0	0	1 / 100%
Ecques	0	0	0	0	0
Enquin lez Guinegatte	13	13 / 100 %	2 / 15.4 %	1 / 7.7 %	10 / 76.9 %
Eperlecques	8	8 / 100 %	2 / 25 %	0	6 / 75 %
Erny Saint Julien	8	8 / 100 %	0	1 / 12.5 %	7 / 87.5 %
Fauquembergues	4	4 / 100 %	0	2 / 50 %	2 / 50 %

COMMUNE	Nb de contrôles				
	Réalisés		Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable
	Total	Dont pour Vente			
	Qté / %	Qté / %	Qté / %	Qté / %	
Febvin-Palfart	7	7 / 100 %	3 / 43 %	1 / 14 %	3 / 43 %
Fléchin	6	6 / 100%	0	0	6 / 100 %
Hallines	2	2 / 100%	0	0	2 / 100%
Helfaut	1	1 / 100%	0	0	1 / 100%
Heuringhem	0	0	0	0	0
Houlle	0	0	0	0	0
Laires	6	6 / 100%	1 / 16,67 %	1 / 16,67 %	4 / 66,66 %
Longuenesse	3	3 / 100%	0	0	3 / 100%
Mametz	1	1 / 100%	0	0	1 / 100%
Mentque Nortbécourt	6	6 / 100 %	2 / 33.33 %	1 / 16.67 %	3 / 50 %
Merck Saint Liévin	3	3 / 100%	0	0	3 / 100%
Moringhem	4	4 / 100%	1 / 25 %	1 / 25 %	2 / 50 %
Mouille	0	0	0	0	0
Nordausques	1	1 / 100 %	1 / 100 %	0	0
Nort Leulinghem	5	5 / 100 %	2 / 40 %	2 / 40 %	1 / 20 %
Quiestède	0	0	0	0	0
Racquinghem	1	1 / 100 %	1 / 100 %	0	0
Reclinghem	1	1 / 100 %	0	0	1 / 100 %
Renty	6	6 / 100 %	1 / 16.7 %	2 / 33.3 %	3 / 50 %
Roquetoire	12	12 / 100 %	2 / 16.67 %	2 / 16,67 %	8 / 66.66 %
Saint Martin d'Hardinghem	2	2 / 100 %	0	0	2 / 100%
Saint Martin lez Tatinghem	1	1 / 100 %	0	1 / 100 %	0
Saint Omer	4	4 / 100 %	0	0	4 / 100 %

COMMUNE	Nb de contrôles				
	Réalisés		Avis favorable Qté / %	Avis favorable avec réserves Qté / %	Avis défavorable Qté / %
	Total	Dont pour Vente			
		Qté / %	Qté / %	Qté / %	Qté / %
Salperwick	5	5 / 100 %	0	0	5 / 100 %
Serques	10	10 / 100 %	0	0	10 / 100 %
Thérouanne	12	12 / 100 %	0	1 / 8.33 %	11 / 91.67%
Thiembronne	6	6 / 100 %	1 / 16.66 %	1 / 16.66 %	4 / 66.68 %
Tilques	1	1 / 100 %	0	0	1 / 100 %
Tournehem sur la Hem	20	20 / 100 %	3 / 15%	2 / 10 %	15 / 75 %
Wardrecques	0	0	0	0	0
Wittes	4	4 / 100 %	2 / 50%	1 / 25 %	1 / 25 %
Wizernes	0	0	0	0	0
Zouafques	7	7 / 100 %	3 / 42.85 %	1 / 14.3 %	3 / 42.85 %
TOTAL	260	260 / 100%	37 / 14.23 %	43 / 16.54 %	180 / 69.23 %



En 2020, 260 contrôles ont été réalisés sur des installations existantes :

- Environ 69 % des assainissements sont non conformes (Absent, dangereux ou non réglementaire) et doivent être totalement (re)créés,

- 17 % présentent des difficultés ou doivent faire l'objet d'améliorations bien que réglementaires, à défaut ces installations pourraient se dégrader et devenir non conformes et/ou dangereuses,
- Seules 14 % des installations sont réglementaires et ne présentent pas de dysfonctionnement, celles-ci doivent faire l'objet d'un entretien régulier par l'utilisateur afin de rester conforme à la réglementation.

Depuis la création de la C.A.P.S.O en 2017 :

- 1325 habitations ont été contrôlées dans le cadre des ventes immobilières et des contrôles des installations existantes.
- 1067 installations ont été jugées non-conformes ou conformes avec réserves et font l'objet d'une obligation mise en conformité selon les délais indiqués par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (4 ans, 1 an ou dans les meilleurs délais).

Pour rappel, le S.P.A.N.C. a un rôle de contrôle, de conseil et d'assistance. Le pouvoir de police municipale du maire lui impose d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques sur le territoire de sa commune. A ce titre, il est le seul représentant élu pouvant faire procéder aux travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur sa commune.

2. CONTRÔLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT : CONCEPTION EXECUTION

Contrôles de conception :

Nombre de dossiers instruits par le SPANC relatifs à la réalisation d'un nouveau système d'assainissement dans le cadre de la construction d'une nouvelle habitation ou la rénovation d'un système existant :

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuraton		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	Tot
Aire sur la Lys			1	2	3	3	2	3			6	8	14
Arques			1								1		1
Audincthun							1				1		1
Avroult													
Bayenghem les Eperlecques						1						1	1
Beaumetz Lez Aire													
Bellinghem		5		2		3	2	2			2	12	14
Blendecques													
Bomy				2								2	2
Campagne les Wardrecques													
Clairmarais									1			1	1
Clarques						2						2	2
Coyecques				1		2	1	1			1	4	5
Delettes		1				2						3	3
Dennebrœucq								1				1	1

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuration		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL			
	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R / N / Tot			
Ecques						1						1	1	
Enquin lez Guinegate			2			1						3	3	
Eperlecques					2	2	3					5	2	7
Erny Saint Julien							1					1		1
Fauquembergues														
Febvin-Palfart														
Fléchin					1		1					2		2
Hallines														
Helfaut														
Heuringhem														
Houille							1					1		1
Laires														
Longuenesse								1					1	1
Mametz														
Mentque Northécourt						2	2					2	2	4
Merck Saint Liévin														
Moringhem		4				2		2					8	8
Mouille														
Nordausques								1					1	1
Nort Leulinghem														

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuraton		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL			
	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R / N / Tot			
Quiestède														
Racquingham														
Reclingham														
Renty			1		1		1	1			3	1	4	
Roquetoire					1	6	2	2			3	8	11	
Saint Martin d'Hardingham														
Saint Martin lez Tatinghem														
Saint-Omer						1		1				2	2	
Salperwick														
Serques					1				1		2		2	
Thérouanne						2		1				3	3	
Thiembronne	1				1					1	2	1	3	
Tilques														
Tournehem sur la Hem		2			1	1					1	3	4	
Wardrecques														
Wittes						1						1	1	
Wizernes														
Zouafques								1			1		1	
TOTAL	1	12	3	9	11	32	18	16	1	2	34	71	105	

R : Demande liée à la rénovation d'un logement existant.

N : Demande liée au dépôt d'un permis de construire pour la création d'un nouvel immeuble

Tot : Total cumulé du nombre de rénovations et de constructions neuves

Bilan des contrôles de conception et d'implantation (Réhabilitations et Constructions neuves) :

En 2020, ont été instruits :

- **34** demandes instruites pour les réhabilitations (volontaires ou obligatoires suite aux ventes immobilières)
- **71** demandes instruites pour les demandes de permis de construire.

Au total : **105** demandes d'installations ont été traitées au cours de l'année 2020. A titre de comparaison, 176 demandes avaient été traitées en 2019.

Informations complémentaires :

- Il faut rappeler que le 11^{ème} programme (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ne prévoient plus d'aides pour la réhabilitation des installations d'assainissement.
- Toute modification du projet déclarée par l'utilisateur qui entraînerait un changement du type d'assainissement (changement de dispositif ; de marque ou de modèle) fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle instruction complète par les techniciens du SPANC de la CAPSO.

Contrôles d'exécution des travaux d'assainissement :

Nombre de chantiers suivi et réceptionnés par les techniciens de la CAPSO en présence du propriétaire après mise en service de l'installation.

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuraton		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R / N / Tot		
Aire sur la Lys			1	1	4	10	2	6			7	17	24
Arques													
Audincthun							1				1		1
Avroult													
Bayenghem les Eperlecques				1		3						4	4
Beaumetz Lez Aire													
Bellinghem				3	2	1		2			2	6	8
Blendecques													
Bomy							2		1		3		3
Campagne les Wardrecques													
Clairmarais									1		1		1
Clarques							1				1		1
Coyecques				1	2	2		2			3	4	7
Delettes		2		2			2	1			2	5	7
Dennebrœucq				1								1	1
Ecques													
Enquin lez Guinegate			1								1		1
Eperlecques					1	2	2				3	2	5

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuraton		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R / N / Tot		
Erny Saint Julien				1								1	1
Fauquembergues								1				1	1
Febvin-Palfart							1	1			1	1	2
Fléchin					1		1	1	1		3	1	4
Hallines													
Helfaut													
Heuringhem													
Houille							1				1		1
Laires													
Longuenesse							1	2			1	2	3
Mametz													
Mentque Nortbécourt		1				2	4	1			4	4	8
Merck Saint Liévin													
Moringhem		3	1	4		2		4			1	13	14
Mouille													
Nordausques					1	2	1				2	2	4
Nort Leulinghem				1		1	2				2	2	4
Quiestède													
Racquinghem						2	1				1	2	3
Reclinghem													

Commune	Filière traditionnelle Non drainée		Filière traditionnelle drainée		Mini Station d' Epuraton		Filtre compact		Filtre Planté		TOTAL		
	R	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R / N / Tot		
Renty			1				1				2		2
Roquetoire			1			14	1	4			2	18	20
Saint Martin d'Hardinghem													
Saint Martin lez Tatinghem													
Saint-Omer													
Salperwick								1				1	1
Serques				1	1				2		3	1	4
Thérouanne		6		1	1	2	1			1	2	10	12
Thiembronne						3		2			5		5
Tilques													
Tournehem sur la Hem	1	1				2	1				2	3	5
Wardrecques													
Wittes						2						2	2
Wizernes													
Zouafques						2	1				1	2	3
TOTAL	1	13	5	17	16	49	29	26	5	1	57	105	162

R : Suivi de travaux dans le cadre de la rénovation d'un logement existant.

N : Suivi de travaux dans le cadre d'un permis de construire accordé pour la création d'un nouvel immeuble

Tot : Total cumulé du nombre de rénovations et de constructions neuves

Les dossiers ainsi terminés font l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité, de conformité avec réserves ou de non-conformité dont les modifications à apporter sont inscrites sur le document.

La facturation de la redevance d'assainissement (210 € au total) n'est mise en place qu'une fois la totalité de la procédure terminée.

Bilan des contrôles d'exécution des travaux d'assainissement (Réhabilitations et Constructions neuves) :

En 2020, ont été suivis :

- **57** chantiers de rénovation des systèmes d'assainissement non collectif,

A titre de comparaison, 24 réhabilitations avaient été suivies en 2019.

- **105** chantiers pour des logements neufs ont été suivis et réceptionnés.

A titre de comparaison, 54 chantiers pour des logements neufs avaient été suivis en 2019.

- 36 suivis concernent la mise en place de filières traditionnelles.
- 126 suivis concernent la mise en place de filières agréées.

Informations complémentaires :

- Un nombre important de chantiers ont été réceptionnés par les techniciens lors du confinement national français du 17 mars au 10 mai 2020.
- Une nouvelle méthode de suivi et de réception de travaux a été mise en place en 2020 (réception du chantier à la fin des travaux et non plus lors d'un rendez-vous des mois après la fin des travaux).

III. INDICATEURS FINANCIERS

A. MODE DE TARIFICATION

Le mode de tarification est conforme aux prescriptions du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 pris en application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le financement du service public d'assainissement non collectif donne lieu à des redevances qui sont mises à la charge de l'utilisateur du service.

Les redevances doivent trouver leur contrepartie dans les prestations fournies par le service, ce qui implique qu'elles ne peuvent être recouvrées qu'à compter de la mise en place effective du contrôle.

Dans le cas d'un contrôle de conception et d'implantation et d'un contrôle de bonne exécution, la facturation des sommes dues est faite au nom du propriétaire de l'habitation. La facturation de ces 2 contrôles est établie par le service public d'assainissement non collectif dans le mois qui suit la remise du certificat de conformité (ou de non-conformité) de l'installation d'assainissement. Cependant, le service public d'assainissement non collectif peut établir la facturation du contrôle de conception et d'implantation sans attendre la réalisation effective des travaux si ceux-ci ne sont pas démarrés dans un délai de six mois à compter de l'accord écrit du service public d'assainissement non collectif autorisant les travaux. Le paiement sera effectué par le propriétaire dans un délai maximal de 30 jours à réception de l'avis de paiement.

Dans le cas d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, la facturation des sommes dues est faite au nom de l'utilisateur titulaire de l'abonnement d'eau potable, ou à défaut du propriétaire. Cette facturation est directement incluse dans la facture d'eau émise par la société chargée de la distribution et de l'exploitation des réseaux d'eau potable dont dépend l'utilisateur.

Si l'utilisateur n'est pas relié au réseau d'eau potable, la facturation est alors réalisée directement par le service public d'assainissement non collectif.

B. MONTANTS DES REDEVANCES

Le montant des redevances est fixé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Le coût des redevances d'assainissement non collectif sont définies comme suit:

Nature du contrôle	Coût en 2020
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	Forfait 22,00 €/ an (11€ par semestre)
Contrôle de conception et d'implantation	Forfait 60,00 €
Contrôle de bonne exécution	Forfait 150,00 €
Contrôle en cas de vente	Forfait 150,00 €

C. MONTANTS DES RECETTES D'EXPLOITATION

Pour 2020, le montant des recettes du service s'élève à : 105 020 € (compte administratif 2020)

Se décomposant comme suit :

Contrôles de l'existant : 32 721,16 € (facturation via les délégataires : 2^{ème} semestre 2018 et 1^{er} semestre 2019 : 26 825,16 € ; facturation directe CAPSO ou régie CAPSO : 5 896 €) : 281 nouveaux contrôles ont été effectués par le SPANC au titre du contrôle initial.

Contrôles dans le cadre de vente : 39 000,00 € (soit 260 contrôles réalisés dans le cadre des ventes immobilières)

Contrôles de conception et de bonne exécution : 34 020,00 € (162 chantiers suivis et réceptionnés)

A titre de comparaison, le montant des recettes de 2019 s'élevait à 85 197,36 €. Cette diminution s'explique par le fait que le service ne perçoit plus de subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Ces subventions n'existent plus depuis le 31 décembre 2018.

Information complémentaire :

Un mode de facturation différent a été évoqué par les techniciens et responsables du SPANC de la CAPSO, une facturation directe et uniforme quel que soit le motif du diagnostic pourrait être étudié par souci d'équité et mise en place en 2021.

IV. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

A. AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Aucune autre recette d'exploitation

B. DETTE DU SERVICE

Aucun emprunt n'a été réalisé.